

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 1 de 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLD-5000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adoucisseur d'eau

Utilisations déconseillées

aucune/aucun

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: HOBART GmbH
Rue: Robert-Bosch-Strasse 17
Lieu: D-77656 Offenburg

Téléphone: +49 (0) 781.600-0 Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19

e-mail: info@hobart.de www.hobart.de

Service responsable: Dr. Gans-Eichler e-mail: info@tge-consult.de

Chemieberatung GmbH Tel.: +49 (0)251/924520-60

Raesfeldstr. 22 www.tge-consult.de

D-48149 Münster

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Poison emergency number Berlin: +49(0)30.19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 2 de 10

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
196823-11-7	7 Alcoxylate d'alcool gras			10 - < 15 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium		1 - < 5 %	
	248-983-7		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées >0,1% conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Marquage des composants selon le décret CE nº 648/2004, annexe 7:

5 - 15 % agents de surface non ioniques

< 5% agents de surface anioniques

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

aucunes mesures particulières ne sont exigées. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 3 de 10

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Le produit n'est pas: Combustible.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives, Solides comburants (oxydants), Liquides oxydants, Matières radioactives, Matières infectieuses





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 4 de 10

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 0 - 35°C

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation					
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur		
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium					
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,9 mg/m³		
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour		

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	Milieu environnemental	
28348-53-0 cumènesulfonate de sodium		
Eau douce		0,23 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Eau douce (rejets discontinus) 2,		2,3 mg/l

Conseils supplémentaires

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des luntettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

temps de résistance à la perforation: >= 480 min.

période de latence: ~ 180 min.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). (0,35 mm) Caoutchouc butyle. (0,5 mm)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 5 de 10

FKM (caoutchouc fluoré). (0,4 mm)

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). (0,5 mm)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité

Appareil avec filtre à particules (EN 143) Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: incolore Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

pH-Valeur: ~5

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle ~100 °C

d'ébullition:

Point d'éclair: >90 °C
Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

non déterminé

Température d'inflammation:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:

Densité:

-1 g/cm³

Hydrosolubilité:

miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 6 de 10

Viscosité dynamique:

Viscosité cinématique:

Durée d'écoulement:

Densité de vapeur:

Taux d'évaporation:

Test de séparation de solvant:

Teneur en solvant:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agent réducteur. Agents oxydants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Oxydes nitriques (NOx).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	par voie orale	DL50	>7000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier
	dermique	DL50	>2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Effet irritant: Aucune donnée disponible.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit: non sensibilisant.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 7 de 10

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune donnée disponible.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune donnée disponible.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
196823-11-7	Alcoxylate d'alcool gras					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1-10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	(M)SDS extern
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	1-10 mg/l			
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	10-100 mg/l	48 h	Daphnia magna	(M)SDS extern
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour la crustacea	CE50	> = 40 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Nº CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
196823-11-7	196823-11-7 Alcoxylate d'alcool gras				
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	>90	28	(M)SDS extern	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			_	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	-1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 8 de 10

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code d'élimination des déchets-Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination de déchet-Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

200399 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de
	transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations Le prod

<u>unies:</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 9 de 10

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations

unies:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

négligeable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): non déterminé 2004/42/CE (COV): non déterminé

Information supplémentaire

N'est pas soumis au 96/82/CE (SEVESO II), 2012/18/CE (SEVESO III)

REACH 1907/2006 Appendix XVII: 3

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1.0 Première publication; 19.09.2013

Rev.. 1,10; Les changements au chapitre: 1-16; 15.06.2015

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

HYLINE HLD-5000

Date d'impression: 15.06.2015 Code du produit: Page 10 de 10

International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level NOAEC: No observed adverse effect level NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

PNEC: predicted no effect concentration PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe TSCA: Toxic Substances Control Act VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)